

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 JUIN 2016

DELIBERATION N°16/120

Convention Opérationnelle entre la commune de Savigneux, la Communauté d'Agglomération Loire Forez et l'EPORA Ilot Pleuvev

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,

Sur proposition du Président,

- ✓ Prend acte du déficit prévisionnel de l'opération, pour la phase 1, évalué à 750 000 € environ et du montant prévisionnel des travaux de requalification, évalué à 300 000 € environ,
- ✓ Compte-tenu de l'intérêt de requalifier un ilot urbain dégradé du centre ville, non loin de la gare de Montbrison, et d'y construire notamment des logements sociaux, considère opportun que l'EPORA participe à la prise en charge de ce déficit foncier,
- ✓ Approuve les termes de la convention opérationnelle entre la ville de Savigneux, la Communauté d'Agglomération Loire Forez et l'EPORA relative au site de l'Ilot Pleuvev,
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 précitée, à l'effet de signer cette convention et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Directeur Général

06 JUIN 2016

Le Président du Conseil d'Administration

Jean GUILLE Pour le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation.
Le Secrétaire général pour les
affaires régionales

Georges ZIEGLER

Guy LÉVI